

Situation trimestrielle de AXIS TRESORERIE SICAV arrêtée au 30 juin 2004

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 JUIN 2004

En notre qualité de commissaire aux comptes de AXIS SICAV TRESORERIE et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2004 et aux vérifications spécifiques en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter, de façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 30-06-04, tels qu'annexés au présent avis.

BILAN ARRETE AU 30-06-04 (Exprimé en dinar Tunisien)

			<u>30/06/04</u>	<u>31/12/03</u>
	<u>ACTIF</u>			
AC1-	Portefeuille-titres	3.1	4 353 816	2 475 583
	Actions , valeurs assimilées et droits attachés		315 275	159 758
	Obligations et valeurs assimilées		4 038 541	2 315 825
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		1 864 719	787 209
	a- Placements monétaires	3.3	988 370	447 472
	b- Disponibilités		876 349	339 737
AC4-	Autres actifs	3.5	14 161	6 606
	TOTAL ACTIF		6 232 696	3 269 398
	<u>PASSIF</u>			
PA1-	Opérateurs créditeurs		8 828	4 318
PA2-	Autres créditeurs divers		4 304	744
	TOTAL PASSIF		13 132	5 062
	<u>ACTIF NET</u>			
CP1-	Capital	3.6	5 999 283	3 231 723
CP2-	Sommes distribuables		220 281	32 613
	a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		60 635	0
	b - Sommes distribuables de l'exercice		159 646	32 613
	ACTIF NET		6 219 564	3 264 336
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		6 232 696	3 269 398

ETAT DE RESULTAT DU 01-04-04 au 30-06-04 (Exprimé en dinar Tunisien)

			Période du 01-04-04 au 30-06-04	Période du 01-01-04 au 30-06-04	Exercice clos le 31/12/03
PR1-	Revenus du portefeuille-titres		97 978	145 669	38 339
	Dividendes		36 115	36 115	0
	Revenus des obligations et valeurs assimilées	3.2	61 863	109 554	38 339
PR2-	Revenus des placements monétaires	3.4	7 877	12 477	11 495
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		105 855	158 146	49 834
CH1-	Charges de gestion des placements	3.7	-14 931	-26 072	-9 147
	REVENU NET DES PLACEMENTS		90 924	132 074	40 687
CH12	Autres charges	3.8	-4 482	-6 321	-11 485
	RESULTAT D'EXPLOITATION		86 442	125 753	29 202
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		27 202	33 893	3 411
	SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PERIODE		113 644	159 647	32 613
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-27 202	-33 893	-3 411
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-2 412	-2 120	704
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-5 558	740	10 112
	Frais de négociation		0	0	0
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		78 472	124 373	40 018

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET DU 01-04-04 au 30-06-04
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-04-04 au 30-06-04	Période du 01-01-04 au 30-06-04	Exercice clos le 31-12-03
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>			
Résultat d'exploitation	78 472	124 373	40 018
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	86 442	125 753	29 202
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-2 412	-2 120	704
Frais de négociation	-5 558	740	10 112
<u>DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</u>			
	0	0	0
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a / Souscriptions	1 565 836	2 830 856	3 224 319
Capital	2 408 597	3 904 376	3 974 730
Régularisation des sommes non distribuables	2 338 246	3 805 671	3 952 600
Régularisation des sommes distribuables	6 228	11 444	12 304
b / Rachats	-842 761	-1 073 520	-750 412
Capital	-817 442	-1 043 502	-740 100
Régularisation des sommes non distribuables	-3 804	-4 673	-3 959
Régularisation des sommes distribuables	-21 515	-25 345	-6 352
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 644 308	2 955 228	3 264 336
<u>ACTIF NET</u>			
en début de période	4 575 256	3 264 336	0
en fin de période	6 219 564	6 219 564	3 264 336
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>			
en début de période	44 497	32 125	0
en fin de période	59 654	59 654	32 125
VALEUR LIQUIDATIVE	104,261	104,261	101,614
TAUX DE RENDEMENT	5,61%	5,23%	4,80%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-06-04

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30-06-04 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

La date effective d'ouverture au public est le 01-09-03. L'exercice 2003 constitue le premier exercice comptable de la SICAV, il s'étend jusqu'au 31-12-2004.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30-06-04 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 30-06-04 d'actions SICAV, d'obligations et de bons du trésor assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 4 353 816 dinars et se répartit ainsi :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/04	% de l'actif net
Titres SICAV	2 987	316 692	315 275	5,07%
SANADET SICAV (obligataire)	2 987	316 692	315 275	5,07%
Emprunts d'Etat	2 296	2 311 007	2 459 637	39,55%
BTA 8,25%	2 296	2 311 007	2 459 637	39,55%
Emprunts de sociétés		1 550 000	1 578 904	25,37%
ATL 03/17,4%15/03	2 500	250 000	254 379	4,09%
EL MOURADI 03 7,25%	4 000	400 000	401 335	6,45%
GL 2003/I 7.5% 3007	1 500	150 000	158 309	2,55%
GL 2003/17,5%30/01	2 500	250 000	255 425	4,11%
TL 2003/I 7.4% 30/01	3 000	300 000	202 011	3,25%
TL 2004/I 7.4% 3004	2 000	200 000	307 445	4,94%
Total		4 177 699	4 353 816	69,99%

3.2- Note sur les revenus des obligations et valeurs assimilés

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 77 378 dinars pour la période du 01-04-04 au 30-06-04 et représentent le montant des intérêts courus et échus au titre de la période du deuxième trimestre 2004 sur les obligations de l'Etat et les obligations de société.

Désignation	Période du 01-04-04 au 30-06-04	Période du 01-01-04 au 30-06-04	Période du 01-01-03 au 31-12-03
Revenu des obligations de société	20 232	33 081	5 459
Revenu des obligations d'Etat	41 631	76 473	32 880
Total	61 863	109 554	38 339

3.3- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-04 à 988 370 dinars et correspond à des placements en billets de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
LSTR 3% 19/05 16/08 90 j	500	492 831	496 256	7,98%
SOMOCER 7,5% 08060510 120j	500	490 244	492 114	7,91%
Total	1 000	983 075	988 370	15,89%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 7 877 dinars pour la période du 01-04-04 au 30-06-04 et représentent le montant des intérêts courus et échus sur les placements monétaires de la SICAV.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01-04-04 au 30-06-04	Période du 01-01-04 au 30-06-04	Période du 01-01-03 au 31-12-03
Revenu des billets de trésorerie	7 760	11 557	10 076
Revenu compte bloqué	0	0	1 214
Revenu compte courant rémunéré	117	920	205
Total	7 877	12 477	11 495

3.5- Note sur les autres actifs

Le solde de ce poste correspond essentiellement au montant des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor), restituables au premier détachement de coupons.

3.6- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à 1 644 308 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	1 515 258
Variation de la part Revenu	129 050
Variation de l'Actif Net	1 644 308

Les mouvements sur le capital au cours de la période du premier trimestre 2004 se détaillent ainsi :

Capital au 31-03-04

Montant:	4 473 089
Nombre de titres :	44 497
Nombre d'actionnaires :	28

Souscriptions réalisées

Montant:	2 338 247
Nombre de titres émis :	23 304
Nombre d'actionnaires nouveaux :	1

Rachats effectués

Montant:	817 443
Nombre de titres rachetés :	8 147
Nombre d'actionnaires sortant :	0

Capital au 30-06-2004

Montant:	5 993 893*
Nombre de titres :	59 645
Nombre d'actionnaires :	29

* Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début d'exercice. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période. Ainsi, la valeur du capital en fin de période peut être ainsi déterminée :

<i>Capital sur la base part de capital de début de période</i>	5 993 893
<i>Variation des plus ou moins values potentielles</i>	- 2 120
<i>Plus values réalisées sur cession de titres</i>	740
<i>Régularisation des sommes non distribuables</i>	6 770
<i>Capital au 30-06-04</i>	5 999 283

3.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par AXIS TRESORERIE SICAV.

Le total de ces charges pendant le deuxième trimestre 2004 s'élève à 14 931 dinars et se détaillant comme suit :

Désignation	Montant
Rémunération du gestionnaire	13 828
Rémunération du dépositaire	1 103
Total	14 931

3.8- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net. Les frais de publicité, la rémunération du commissaire aux comptes et la TCL ont été également présentés à ce niveau.

Ainsi, le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Redevance CMF	1 374
Frais de publicité	99
Rémunération du CAC	2 710
TCL	299
Total	4 482

Situation trimestrielle de FCP AXIS CAPITAL PROTEGE arrêtée au 30 JUIN 2004

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 JUIN 2004

En notre qualité de commissaire aux comptes du FCP AXIS CAPITAL PROTEGE, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels arrêtés au 30 Juin 2004 et aux vérifications spécifiques en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Comme il ressort des états financiers, L'actif net de FCP AXIS CAPITAL PROTEGE est employé, à la date du 30-06-2004 en des titres émis par AXIS TRESORERIE SICAV à hauteur de 54,6%. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention de placements émis ou avalisés auprès d'un même établissement (ne devant pas dépasser 10% de l'actif net).

En dehors de cette observation, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments pouvant affecter, de façon significative, la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 30-06-2004, tels qu'annexés au présent avis.

BILAN arrêté au 30/06/2004

(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>30/06/2004</u>
<u>ACTIF</u>		
AC1-	Portefeuille-titres	3.1
	Actions , valeurs assimilées et droits attachés	216 952
	Obligations et valeurs assimilées	163 366
AC2-	Placements monétaires et disponibilités	233
	a- Placements monétaires	26
	b- Disponibilités	207
	TOTAL ACTIF	217 185
<u>PASSIF</u>		
PA1-	Opérateurs créditeurs	3 018
PA2-	Autres créditeurs divers	67
	TOTAL PASSIF	3 085
<u>ACTIF NET</u>		
CP1-	Capital	3.5
CP2-	Sommes capitalisables	2 423
	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs	3 260
	b - Sommes capitalisables de l'exercice	-837
	ACTIF NET	214 100
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	217 185

ETAT DE RESULTAT

Période du 01-04-04 au 30-06-04

(Exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-04-04 au 30-06-04	Période du 01-01-04 au 30-06-04
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	3.1	3 899
	Revenus des actions , valeurs assimilées		4 722
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 077
			822
			1 645
PR2-	Revenus des placements monétaires	3.2	18
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		26
	Charges de gestion des placements	3.6	3 917
	REVENU NET DES PLACEMENTS		4 748
	Autres charges	3.7	1 900
	RESULTAT D'EXPLOITATION		1 838
	Régularisation du résultat d'exploitation		-167
	SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 733
	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 093
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 150
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-554
	Frais de négociation		705
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 756
			7 357

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**Période du 01-04-04 au 30-06-04**

(Exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-04-04 au 30-06-04	Période du 01-01-04 au 30-06-04
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
Résultat d'exploitation	1 756	7 356
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 733	311
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-554	1 442
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	705	5 883
Frais de négociation	-128	-279
<u>DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</u>		
	0	0
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a / Souscriptions		
Capital	175 409	180 800
Régularisation des sommes non distribuables	161 810	166 866
Régularisation des sommes capitalisables	10 674	10 925
	2 925	3 008
b / Rachats		
Capital	-76 794	-76 851
Régularisation des sommes non distribuables	69 780	69 780
Régularisation des sommes non distribuables	4 510	4 510
Régularisation des sommes capitalisables	2 504	2 561
VARIATION DE L'ACTIF NET	100 371	111 305
<u>ACTIF NET</u>		
en début de période	113 729	102 795
en fin de période	214 100	214 100
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
en début de période	105	100
en fin de période	196	196
VALEUR LIQUIDATIVE	1092,347	1092,347
TAUX DE RENDEMENT	3,41%	12,64%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-03-2004**1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AXIS CAPITAL PROTEGE**

FCP AXIS CAPITAL PROTEGE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-03 n° 2003/2.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 parts de 1 000 DT chacune. Sa durée de vie est de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'ouverture au public.

FCP AXIS CAPITAL PROTEGE est un fonds commun de placement de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie.

Le dépositaire de ce fonds est la ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est AXIS GESTION.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 05-02-04.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30.06.04 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 30.06.04 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de bons de trésor cessibles et sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste est analysé comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 30-06-04	% actif net
Titres OPCVM				
SANADETT SICAV	60	6 301	6 343	2,96
AXIS TERSORERIE SICAV	1121	116 018	116 877	54,59
Total Titres OPCVM	1181	122 319	123 220	57,55
Premier marché				
MONOPRIX	500	13 600	15 487	7,23
CIL	1000	15 608	14 850	6,94
TUNISAIR	1000	9 260	9 809	4,58
Total premier marché	2 500	38 468	40 146	18,75
Total		161 687	163 366	76,3%

4.2- Obligations et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste correspond aux placements en des bons du trésor assimilables.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-03-04	% actif net
Emprunt d'Etat				
BTA	50	50 350	53 586	25,03%
Total	50	50 350	53 586	25,03%

4.3- Revenus du portefeuille - titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-04-04 au 30-06-04
Dividendes	3 077
Revenu des BTA	822
Total	3 899

4.4- Capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à 100 370 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	98 217
Variation de la part Revenu	2153
Variation de l'Actif Net	100 370

Les mouvements sur le capital au cours de la période du deuxième trimestre 2004 se détaillent ainsi :

Capital au 31/03/2004

Montant:	106 188
Nombre de titres :	105
Nombre d'actionnaires :	4

Souscriptions réalisées

Montant:	161 810
----------	---------

	Nombre de titres émis :	160
	Nombre d'actionnaires nouveaux :	2
Rachats effectués	Montant:	69 780
	Nombre de titres rachetés :	69
	Nombre d'actionnaires sortant :	1
Capital au 30/06/2004	Montant:	198 218*
	Nombre de titres :	196
	Nombre d'actionnaires :	5

* Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de période. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période. Ainsi, la valeur du capital en fin de période peut être ainsi déterminée :

<i>Capital sur la base part de capital de début de période</i>	<i>198 218</i>
<i>Variation de la différence d'estimation</i>	<i>1 442</i>
<i>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</i>	<i>5 883</i>
<i>Régularisation des sommes non distribuables</i>	<i>6 413</i>
<i>Frais de négociation</i>	<i>-279</i>
<i>Capital au 30-06-04</i>	<i>211 677</i>

4.5- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par AXIS CAPITAL PROTEGE FCP.

Le total de ces charges pendant le deuxième trimestre s'élève à 2 016 dinars et se détaillant comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Rémunération du gestionnaire</i>	<i>545</i>
<i>Rémunération dépositaire</i>	<i>1 471</i>
<i>Total</i>	<i>2 016</i>

4.6- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge de TCL.